

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 7

Date de la convocation : 29 août 2025
Date d'affichage : 05 septembre 2025

Présents : KOHN Roland, BECKER Ingrid, ANDRET Yann,
CHARBONNIER Pascal, DEGENEVE Denis, REPPLINGER Laurent
Absent : REPPLINGER Roland
Absents excusés : HEIN Raymond, WEISSENBACHER Jean-Luc,
BRANGBOUR Sylvain
Procuration : HEIN Raymond donne procuration à Roland KOHN et
WEISSENBACHER Jean-Luc donne procuration à Ingrid BECKER
BRANGBOUR Sylvain donne procuration à Denis DEGENEVE

M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 00
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les délibérations du 13 mai 2025

2025-19 Adoption du rapport d'activités 2024 de la CCB3F

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'EPCI au cours de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

En l'espèce, le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, approuvé par le Conseil communautaire, a été transmis à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.
- D'approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Le conseil municipal approuve le rapport d'activités 2024 de la CCB3F

2025-20 Bois affouage 2025-2026

Le Conseil Municipal accepte l'état des coupes 2025 à savoir pas de coupe de prévu, sauf récolte de chablis éventuels en affouage.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 15 € le stère
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2026

-le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2026
Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Laurent REPPLINGER
- M. Yann ANDRET
- Mme Ingrid BECKER

L'aide de l'agent est sollicité pour :

-la matérialisation et dénombrement des lots. Rémunération 3,1 €/m³

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

2025-21 Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2019 créant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles pour une durée hebdomadaire de 24.1 heures annualisé soit 24.10/35^{ème}, rémunéré au 4^{ème} échelon, à compter du 01 septembre 2022 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 02 septembre 2025 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE

La rémunération de l'emploi de l'ATSEM est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe, sur la base du 7^{ème} échelon à compter du 05 septembre 2025 (*pas de date d'effet antérieure à celle de la prise de la délibération*).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-22 Clôture du compte titres parts sociales du crédit agricole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune possède un compte titres au Crédit Agricole de Lorraine. Il souhaiterait fermer ce compte et se faire rembourser les parts sociales versées sur celui-ci à savoir 150€. Le compte concerné est le compte titres n°86425835025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La clôture du compte ci-dessus
- Le remboursement des parts sociales versées.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire ou son adjointe de signer tous documents afférents à cette clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance
KOHN Roland, Maire